

MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
PERMIS DE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA GARE

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'entreprise SARL Alain Brun.

CONSIDERANT que le déménagement prévu Chemin de la Gare, nécessite un permis de stationnement.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqué, l'entreprise « SARL Alain Brun » est autorisée à stationner Chemin de la Gare.

Article 2 : Cette autorisation prendra effet le **Vendredi 24 juillet 2026 de 8h00 à 13h00**.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 :
- La Commune de Badaroux
- L'entreprise « SARL Alain Brun »
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 09.07.2026

Le Maire
Valérie REBOIS-CHÉMIN

